

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1910.

Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1910 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 avril 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement à apporter au libellé de l'article 14 (Ports, côte, phares, fanaux : entretien ordinaire, etc.) du projet de Budget du Département des Travaux publics pour l'exercice 1910.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances.

JUL. LIEBAERT.

(1). Budget, n° 4, XIII.
Rapport, n° 83
Amendements, n°s 160 et 214.

NOTE.

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES
DANS LES PROVINCES.

Travaux hydrauliques.

ART. 14. — Ports (*y compris le port de Heyst*), côte, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. — Boisement des dunes domaniales. — Travaux intéressant l'hygiène; subsides fr. 950,000 »

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK II.

BESTUUR DER BRUGGEN EN WEGEN
IN DE PROVINCÏËN.

Waterwerken.

ART. 14. — Haven (*inbegrepen de haven van Heyst*), kusten, vuurtorens, bakens : gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie. — Bebossching der domeinduinen. — Werken betreffende den gezondheidsdienst; toelagen fr. 950,000 »

Le texte actuel de l'article 14, tel qu'il est reproduit dans le projet de Budget, ne vise aucun port en particulier, mais les développements semblent restreindre l'application du crédit aux ports d'Ostende, de Nieuport et de Blankenberghe. Or, il y a lieu de l'étendre aux travaux que peuvent nécessiter les installations appartenant à l'État au port de Heyst. C'est pourquoi l'on propose d'ajouter au libellé les mots « y compris le port de Heyst », afin d'éviter toute difficulté d'imputation.

Du même coup, cette mention complémentaire permettra de verser au fonds de emploi faisant l'objet de l'article 86 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre — lequel est en connexité avec l'article 14 en question — les sommes à rembourser par l'Administration des Chemins de fer du chef des terrains acquis et des travaux exécutés pour son compte par l'Administration des Ponts et Chaussées en vue de la gare maritime de Heyst.